PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

- - -

E.A.R.L. DE LASSALLE
Capital : 70 736.34 €
Siège Social : lieu-dit "Lassalle" 32550 PESSAN
R.C.S. d'AUCH (32000) n° 390 210 748

- - -

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 mars à 12 heures, **Monsieur Bernard ABADIE,** associé unique et gérant de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Unipersonnelle DE LASSALLE,

Avec l'intervention de **Madame Myriam PAGOTTO** en qualité de conjoint de l'associé unique,

Expose :

- Qu'il dispose d'un compte courant associé d'un montant de 89 132.79 € au 31 décembre 2024,

- Qu'il ne souhaite pas faire valoir sa créance,

- Qu'il souhaite conforter les capitaux propres de la société avant l'entrée de sa fille dans la société en apportant une partie de cette créance en capital social,

- Qu'il est marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, qu'à ce titre, il a informé son épouse, Madame Myriam PAGOTTO, de cet apport en numéraire. Qu'elle est favorable à cet apport et intervient au présent acte pour le matérialiser.

En conséquence, a pris les décisions ci-après, relatives à :

- *L'augmentation du capital social,*
- *La souscription des parts sociales,*
- *La libération des apports,*
- *Mise à jour de l'adressage du siège social,*
- *Les modifications statutaires,*
- *Pouvoir.*

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ Euros VINGT-TROIS Cents (35 185.23 €) et de le porter ainsi de SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX Euros TRENTE-QUATRE Cents (70 736.34 €) à CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT ET UN Euros CINQUANTE-SEPT (105 921.57 €), par création de DEUX MILLE TROIS CENT HUIT (2308) parts nouvelles de QUINZE Euros VINGT-QUATRE Cents (15.24 €) chacune, numérotées de 4641 à 6948, émises au pair et à libérer intégralement à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

- que la prime d'émission s'élève à VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX Euros SOIXANTE-DIX-SEPT Cents (24 822.77 €),

- que ces parts sont créées avec jouissance à compter de jour. Sous cette réserve, elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la souscription des DEUX MILLE TROIS CENT HUIT (2308) parts sociales nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital approuvée sous la résolution précédente, numérotées de 4641 à 6948 lui sont réservées,

Total égal aux parts nouvelles émises..... 2308

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique libère l'intégralité du capital selon par compensation partielle à hauteur de SOIXANTE MILLE HUIT Euros (60 008 €) avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté des comptes établis en date du 31 décembre 2024, dont le montant s'élevait à QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TRENTE-DEUX Euros SOIXANTE-DIX-NEUF Cents (89 132.79 €).

Le montant de la souscription s'élève à SOIXANTE MILLE HUIT Euros (60 008 €), correspondant à :

- sa participation au capital social pour de TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ Euros VINGT-TROIS Cents (35 185.23 €),

CI 35 185.23 €

- au montant de la prime d'émission VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX Euros SOIXANTE-DIX-SEPT Cents (24 822.77 €),

CI 24 822.77 €

S'agissant de l'apport consenti au profit de la société par Monsieur Bernard ABADIE marié sous un régime de communauté, une information préalable a été effectuée à son épouse, Madame Myriam PAGOTTO, qui consent à cet apport.

Ainsi, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de mettre à jour l'adresse du siège social à la suite d'une décision de la municipalité de PESSAN (32550), comme suit :

980 chemin soulan à PESSAN (32550)

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles suivants des statuts et approuve les statuts mis à jour et ainsi modifiés, comme suit :

0.2. SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 980 chemin du soulan à PESSAN (32550) du ressort du Tribunal de Commerce sis à AUCH (Gers), lieu où la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°390 210 748.

Ce siège pourra être transféré en tout endroit par décisions de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés conformément à l'article 4 des présents statuts.

1.0. APPORTS

1.0.0. Nature et consistance des apports

I. *Lors de la constitution de la société, les associés fondateurs ont consenti :*

. des apports en nature consistant en divers éléments dépendant de leur exploitation agricole pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE Francs (464 000 F) soit 70 736.36 Euros ,

Total des apports consentis à la société SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX Euros et TRENTE QUATRE CENTS (70 736.34 €),

CI.....70 736.34 €

II. *Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 7 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ Euros VINGT-TROIS Cents (35 185.23 €) par voie d'incorporation des comptes courants d'associés, et a été porté à CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT ET UN Euros CINQUANTE-SEPT Cents (105 921.57 €)*

CI.....35 186.84 €

SOIT DES APPORTS TOTAUX D'UNE VALEUR DE CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS EUROS DIX-HUIT CENTS (105 923.18 €)

CI..... 105 921.57 €

1.1. RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports nets consentis à la société par le ou les associés et des actes modificatifs ultérieurs, il est attribué :

** à **Monsieur Bernard ABADIE**, associé exploitant*
SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (6948) parts sociales de QUINZE Euros VINGT QUATRE Cents (15,24 €) chacune,
numérotées de 1 à 6948 représentatives d'apports en biens meubles

ci 6948

Déclaration

Monsieur Bernard ABADIE déclare que les parts sociales :

- *numérotées de 2 640 à 4 640 ont le caractère de biens propres pour les avoir reçues en rémunération d'apports de biens propres lors de la constitution de la société en date du 1er janvier 1993 ;*
- *numérotées de 2 320 à 2 639 pour les avoir acquises au moyen de fonds propres, aux termes de deux actes de cession de parts sociales en date du 9 février 1996 ;*
- *numérotées de 1 à 2 319 pour les avoir acquises au moyen de fonds provenant de la communauté, au terme d'un acte de cession du 17 juin 2002 ;*
- *numérotées de 4641 à 6948 pour les avoir acquises au moyen de fonds provenant de la communauté, au terme d'un acte d'apport en numéraire en date du 7 mars 2025.*

De la répartition ci-dessus, il ressort que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

1.2. CAPITAL SOCIAL

1.2.0. *Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT ET UN Euros CINQUANTE-SEPT Cents,*

105 921.57 €

*Il est divisé en SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (6948) parts sociales de QUINZE Euros VINGT QUATRE Cents (15.24 €) chacune, numérotées de **1 à 6948** entièrement souscrites ;*

DERNIÈRE RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'associé unique ne souhaite pas soumettre le présent acte à l'enregistrement.

\- - -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PESSAN (Gers)
les an, jour et mois susdits

Signature

Bernard ABADIE

Signature précédée de la mention "Bon pour accord"

Pour intervention

Myriam PAGOTTO

"Bon pour accord"

Apposer vos initiales :

A. B. M.A.